



## Conseil Municipal

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du mardi 07 mai 2024

Le mardi 07 mai 2024, à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni à salle d'honneur sous la présidence de M. Bruno VANDEVILLE, maire, conformément à la convocation qui lui a été faite le lundi 29 avril 2024, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de membres en exercice : 23.

#### Présents

M. Bruno VANDEVILLE, Mme Laurence MORY, M. Serge GIBERT, M. Jean Louis POPULAIRE, Mme Fatima GHADI, M. Arnaud GLABIEN, M. Jean-Paul CRAYE, Mme Géraldine MARCHISET, M. Bertrand SIX, M. Philippe DE GUBERNATIS, M. Ludovic VALETTE, Mme Laëtitia PANNECOCKE, M. Sébastien DESCAMPS, M. Charles BEAUCHAMP, M. Gilles COQUELLE, M. Bertrand MERLIN, M. Eric MAQUET, Mme Sophie LEFEBVRE, M. Éric BRIDOUX, Mme Martine PINHEIRO.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Représentés

Mme Laëtitia LAURENT donne pouvoir à M. Arnaud GLABIEN, Mme Cathy DELPLANQUE donne pouvoir à Mme Martine PINHEIRO.

#### Absente excusée

Mme Stéphanie BLONDEL.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme Laurence MORY est désignée pour remplir cette fonction.

---

### Création d'une maison du terroir

Vu la délibération n°2073, par laquelle le Conseil Municipal fixait les orientations du programme « Petites Villes de Demain » ;

Vu la délibération n°2024-02508, en date du 07 mai 2024, par laquelle le Conseil municipal décide acquérir un immeuble situé au 21 rue des Lumières ;

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à poursuivre la politique Petites Villes de Demain dont l'un des objectifs majeurs est de développer l'offre touristique et culturelle ;

L'ancien corps de ferme d'une superficie totale de 2 614 m<sup>2</sup>, située au 21 rue des lumières, permettra de développer la promotion des circuits courts issus de l'agriculture et/ou de l'artisanat local du territoire à travers un point de vente structuré permettant une mutualisation de l'offre locale pour les producteurs locaux ou régionaux ;

De plus, cet immeuble pourrait en parallèle accueillir une exposition permanente sur la production locale (l'ail fumé) et des animations autour de cette thématique.

Un cheminement piétonnier pourra être aménagé afin de créer un environnement attractif pour les habitants et touristes. Il permettra de contribuer à l'atmosphère dynamique et conviviale du centre-bourg.

Il pourrait être opportun pour la Commune d'étudier la possibilité de requalifier cet ensemble en créant une maison du terroir et en aménageant un cheminement piétonnier permettant de relier la rue de la poste à la rue des lumières.

Aux termes de cette étude la Commune pourrait réaliser les travaux de transformation si les financements le permettent. A ce titre Monsieur le Maire souligne que l'acquisition pourrait être financée par la Région au titre de l'appel à projet « Petites Villes de Demain ».

Invité à délibérer, le Conseil municipal **DÉCIDE** :

- D'approuver le principe de requalification du 21 rue des Lumières en Maison du Terroir
- D'autoriser Monsieur le Maire à conduire toutes les études et diagnostics préalables nécessaires
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision

**POUR** : 19  
**CONTRE** : 3 (M. BEAUCHAMP, M. COQUELLE, Mme LEFEBVRE)  
**ABSTENTION** : 0  
**NE PARTICIPE PAS** : 0

**La délibération est adoptée à la majorité.**

*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (<https://www.telerecours.fr/>)*

**Ainsi fait les jours, mois et an susdits**  
**Pour copie conforme,**

**Le Maire,**

**Le secrétaire de séance**

<p><b>Publié le :</b> 21/05/2024 <b>Transmis au contrôle de légalité le :</b> 21/05/2024</p>
--